



à **Madame la Rédactrice**
Monsieur le Rédacteur

Face à un industriel rétif , l'État doit faire respecter la réglementation.

Par courrier en date du 11 août 2020, nos trois associations s'adressaient au Préfet de Loire Atlantique et l'interrogeaient sur 3 sujets relatifs aux respect des exigences formulées par l'État confronté à la mauvaise volonté de l'entreprise YARA.

- confinement de l'atelier d'acide nitrique : l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 précisait que les travaux devaient être terminés en mars 2020.
- protection de la salle de contrôle vis-à-vis des risques toxiques, d'incendie et d'explosion : la mise en demeure en date du 3 août 2018 imposait la finalisation de l'étude de protection dans un délai de 3 mois.
- révision du périmètre du PPRT considérant que la dangerosité du site lié au stockage de 5000 tonnes de nitrate d'ammonium au sein de l'entreprise devait entraîner un réexamen des zones de danger initialement définies dans le cadre du PPRT, le risque d'explosion s'ajoutant à l'aléa toxique.

Les réponses formulées par le sous Préfet dans son courrier du 3 septembre 2020 ne présument pas d'un État fort et déterminé face à un industriel qui se joue depuis de longs mois de ses mises en demeure et n'hésite pas à déposer des recours devant le Tribunal Administratif de Nantes retardant ainsi les sanctions et les mesures dictées par l'État au détriment de la sécurité de ses salariés et des riverains.

Concernant le confinement de l'atelier d'acide nitrique qui devait être terminé en mars 2020 selon l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016, le sous préfet annonce que les travaux réputés finalisés par l'industriel depuis la fin du mois de juillet « feront l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection » sans en préciser la date. Il faudra encore attendre et, dans le cas où encore une fois l'industriel n'aurait tout-à-fait respecté les normes, imposer aux salariés et à la population une situation de fait dangereuse.

Il est surprenant d'apprendre à cette occasion que l'État a accompagné financièrement cette mesure de sécurité. Une raison supplémentaire d'être exigeant.

L'argument avancé pour expliquer le retard de la remise des (seules) études de protection de la salle de contrôle, structure essentielle et indispensable au sein d'un site classé Seveso seuil haut, est « la crise sanitaire ». Argument fallacieux puisque le délai de 3 mois notifié dans la mise en demeure du 3 août 2018 imposant la finalisation de l'étude de protection courait jusqu'au 3 novembre 2018 plusieurs mois avant l'apparition de la crise sanitaire en France.

Nous rappelons que ces documents sont demandés à l'entreprise depuis le 15 septembre 2015 . Cinq ans après, nous n'en sommes toujours qu'au stade de l'étude. Faudra-t-il encore attendre 5 ans pour obtenir la réalisation des travaux indispensables assurant la protection des salariés et par conséquent celle de la population riveraine. Comme l'État et les collectivités peuvent à ce point tolérer mettre la vie d'autant de personnes en jeu.

Par ailleurs, la révision du périmètre du PPRT ne constitue visiblement pas une urgence pour le représentant de l'État qui laisse les exploitants attendre les résultats des investigations sur l'accident survenu à Beyrouth.

Pourtant, l'explosion de nitrate d'ammonium à Beyrouth, après celle de l'usine AZF à Toulouse a démontré si besoin était une nouvelle fois la dangerosité du produit. Considérant le volume stocké au sein de l'entreprise YARA, il semblait urgent à nos trois associations de revisiter les calculs fixant les périmètres établis dans le cadre du PPRT autour du risque toxique et de prendre en compte ce risque d'explosion.

Enfin, nous considérons comme une avancée l'annonce qu'un juge d'instruction vient d'être saisi pour enquêter sur les rejets polluants de Yara et leurs conséquences sur l'environnement. Il nous semble indispensable que l'enquête soit élargie aux mesures que doit prendre l'industriel pour respecter la réglementation en matière de sécurité. L'État ne doit pas attendre les conclusions de l'enquête pour exiger de l'industriel qu'il prenne toutes les mesures attendues dans les plus brefs délais.

DONGES, le 9 septembre 2020

Pour l'Association Dongeoise des Zones à Risque : Marie Aline LE CLER

Pour l'Association des Habitants de Gron : Yannick MAGNE

Pour l'Association Vivre à Méan Penhoët : Christian QUELARD